

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.
 Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
 Union Postale
 Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
 Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

INTERPELLATION CONSTANS

M. Paul Constans. Le 15 septembre dernier, j'écrivais à M. le ministre des colonies pour l'informer que je tenais à l'interroger sur certains scandales de l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Depuis, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour rendre cette interpellation inutile. Je croyais y avoir réussi en partie, et j'aurais évité avec beaucoup de satisfaction à la Chambre de passer quelques instants de plus à la discussion du ministère des colonies. J'ai dû n'y pas renoncer définitivement, bien que ce ne soit plus sous forme d'interpellation qu'il m'intervient. Je me serais dispensé volontiers de retenir l'attention de la Chambre s'il ne s'était élevé, de la part de certaines personnes intéressées à supprimer mon intervention, des affirmations audacieuses, si des menaces, des injures ne m'avaient été adressées, dès l'annonce de l'interpellation, par des gens qui ne m'avaient jamais vu, qui ne me connaissaient pas. J'ai été traité de forban dans le journal la *Vigie*, organe d'un gros capitaliste de Saint-Pierre et Miquelon, parceque, je le répète, j'avais annoncé mon interpellation.

Nous avons l'habitude de nous élever contre certaines expéditions coloniales, parce que nous savons que trop souvent ces colonies ne servent que de terrain d'exploitation et de rapine pour quelques coteries financières; mais ici, il ne s'agit même pas d'une de ces conquêtes coloniales faites en pays nègre, il s'agit d'une espèce de prolongement de la côte bretonne, car Saint-Pierre et Miquelon constituent plutôt une sous-préfecture française de la métropole qu'une colonie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je crois que le mal que je vais signaler provient beaucoup plus de la situation anormale qui lui est faite par son administration que des faits en eux-mêmes.

Dans la situation actuelle, qui a été rappelée par M. Le Hérissey, cette malheureuse colonie a été divisée en deux

partis bien distincts, cela pendant longtemps, indépendamment de tout événement politique: ceux qui ont été installés, grâce à l'influence d'argent d'un homme, et ceux qui ont résisté, qui n'ont pas voulu se laisser enrôler dans le service de cette même personnalité et constituent le parti de l'opposition.

Quelle est la population de Saint-Pierre et Miquelon? Cette population est composée de gens qui se livrent à l'industrie de la pêche.

Il y a dans cette colonie un homme qui, avec sa famille, a réussi à mettre la main sur tous les pouvoirs politiques en y faisant nommer à son gré dans toutes les administrations les fonctionnaires de son choix, pour pouvoir les diriger à sa guise. Si j'ajoute en même temps que cet homme est tout puissant par sa fortune, parce qu'il est un des plus gros armateurs de l'île et que, de plus, il est le seul banquier du pays, vous jugez immédiatement que, à Saint-Pierre et Miquelon, le maître de la situation économique, aussi bien que de la situation administrative, c'est toujours lui et rien que lui.

Sa banque, d'ailleurs, fonctionne d'une façon bizarre; le crédit fonctionne par de simples billets à ordre que délivre cette banque et avec lesquels s'exercent les transactions du commerce local.

M. le rapporteur nous signale une situation lamentable: en 1902, il y avait 208 goëlettes qui ont été armées avec 3925 marins; en 1905, il n'y avait plus que 101 goëlettes montées par 1.900 marins. Les recettes des douanes et des taxes de consommation ont été, en 1902, respectivement de 207.790 francs et 106.178 fr., et elles n'ont plus été, en 1905, que de 115.000 fr. pour les droits de douane et 65.000 fr. pour les taxes de consommation.

Je pourrais également citer la régression de l'octroi de mer et vous verriez qu'à l'heure actuelle on ne prévoit plus de ce chef que 35.000 fr. pour le budget de 1905. Tandis que cet octroi de mer

avait donné en 1902 79.636 fr.; en 1904, le budget de cette colonie s'est soldé par un déficit de 70.003 francs. Il ne reste plus dans la caisse de réserve que 44.996 fr.

En dehors des causes naturelles, en dehors des mauvaises années de pêche, il est incontestable que cette situation économique est aggravée du fait du monopole exclusif ou à peu près du représentant de la colonie, du capitaliste de la colonie, sur tout le pouvoir de cette région.

M. le ministre actuel des colonies a semblé comprendre ce qu'il y avait de grave dans cet état de choses; c'est une des raisons pour lesquelles j'aurais voulu m'abstenir. Cependant, je dois dire qu'il a résisté pendant très longtemps; malgré sa bonne volonté, malgré l'énergie qu'il est décidé à montrer en vue de modifier de fâcheuses pratiques, il a résisté parce qu'il a été très longtemps **mal renseigné par les gouverneurs eux-mêmes**.

Il y a eu autrefois, jusqu'en 1900, si je ne me trompe, une administration régulière, équitable, honnête: c'était l'administration de M. Samary. Puis est venu M. Jullien. M. Jullien, avant de quitter Paris pour aller prendre son poste, **était déjà conquis aux intérêts et à l'influence de la personnalité à laquelle je fais allusion**. Dès qu'il est arrivé là-bas, il s'est immiscé dans une affaire judiciaire extrêmement grave, dans laquelle il n'avait rien à voir.

Il avait été commis une fraude évidente, considérable, qui devait être frappée par une amende de 60.000 fr. Le chef du service des douanes, qui était un commis de première classe faisant fonctions de vérificateur adjoint, et qui avait pris à cœur de faire son service, de défendre les intérêts financiers de la colonie, avait saisi le *Jules-Jean-Baptiste* avec sa cargaison de morue anglaise, déclarée comme française pour toucher la prime.



Propriété
Publique
Intervention de M. Jullien et finalement
la prescription, par suite de l'inertie imposée
à la justice. Cette main-mise sur l'action
judiciaire a coûté 60,000 fr. à la colonie; elle a, de plus, permis au grand armateur de
continuer ses pratiques, lesquelles sont si-
gnalées avec force détails et renseignements
précis dans une plainte qui a été communiquée au ministère des colonies, il y a déjà
plusieurs mois.

Cette fraude se pratique dans des conditions extraordinaires: on charge des rogues avec un peu de morue et l'on fait une déclaration, qui ne concorde nullement avec le chargement. Longtemps le consul français ne vérifia pas les chargements; il s'en rapportait à la déclaration. Il y avait cependant parfois une différence de 500 ou 600 quintaux: l'armateur recevait une prime de 20 fr. par quintal et réalisait ainsi d'énormes bénéfices. Il s'est encore passé, au détriment des intérêts du Trésor français, un fait inouï qui doit également être signalé. Au moment de la terrible catastrophe qui a endeuillé la France entière, je veux parler de l'éruption de la Martinique, M. Jullien, gouverneur, a reçu l'ordre d'envoyer d'urgence 2,000 quintaux de morue pour venir en aide aux sinistrés, qui manquaient de toute nourriture. La chambre de commerce, consultée, informa le gouverneur que la morue valait à ce moment, sur la place de Saint-Pierre et Miquelon, 22 fr. 50 et qu'il n'avait qu'à annoncer les besoins du Gouvernement français pour trouver immédiatement la quantité de morue indispensable à ce prix de 22 fr. 50 le quintal. On fit venir l'armateur en question, ami du gouverneur, grand maître de la colonie, et, sans adjudication, de gré à gré, sous le manteau de la cheminée, on traita avec lui pour 2,000 quintaux de morue à 30 fr. au lieu de 22 fr. 50, ce qui lui donnait, sans compter les autres bénéfices, un boni de 15,000 francs. (Exclamations)

Je pourrais multiplier les exemples et montrer combien cette colonie est mise en exploitation réglée par cet homme qui a mis la main non seulement sur les intérêts économiques, mais encore sur l'administration de la justice.

Je passe rapidement et j'arrive aux élections qui ont eu lieu pour la nomination du délégué, car, il faut le dire, ce grand armateur est en même temps délégué au conseil supérieur des colonies. Il s'était présenté contre lui un candidat: c'était M. Delmont, avocat très honorable, actuellement inscrit à la cour de Paris. M. Delmont était donc candidat contre le délégué sortant. Il y eut des injures, des calomnies, qui malheureusement constituent aujourd'hui la monnaie courante des campagnes électorales. M. Delmont poursuivit les personnes qui lavaient injurié et diffamé; parmi ces personnes se trouvait l'autre candidat, M. Légasse.

M. Sazie, procureur de la République à ce moment, fut appelé par M. Jullien qui lui demanda de vouloir bien traiter avec beaucoup de bienveillance les accusés contre lesquels des plaintes avaient été déposées et contre qui il allait requérir. M. Sazie répondit au gouverneur qu'il ferait son devoir sans haine, mais aussi sans faiblesse et en toute justice. Il essaya même, pour éviter une condamnation, qui est une suite regrettable à tout conflit, parce qu'elle laisse toujours subsister des haines et des récriminations nouvelles, il essaya, dis je, d'obtenir des inculpés quelques excuses, quelques regrets pour les actes commis. Au lieu de recevoir des excuses, il se trouva en face

d'hommes qui ne firent qu'aggraver, par leur insolence, l'acte blâmable dont ils s'étaient rendus coupables. Ils furent condamnés et la juridiction d'appel, à laquelle ils s'adressèrent, augmenta même certaines condamnations.

Dès cet instant, M. Sazie, procureur de la République, ne pouvait plus rester à Saint-Pierre et Miquelon; il fut rappelé en France sans aucune explication et sans que jamais une enquête ait fait connaître le motif de cette mesure.

Permettez-moi à ce sujet de vous lire, comme je le ferai pour d'autres questions, un passage très court d'un rapport de M. Arnaud, inspecteur des colonies. Au cours de la discussion de ce budget il a été adressé des éloges méritées à ces fonctionnaires qui font honorablement leur devoir d'inspecteurs. J'ajoute que, avant de renvoyer M. Sazie en France, on l'avait suspendu; mais on fut obligé de rapporter l'arrêté de suspension, parce que cela empêchait l'administration de la justice.

M. Arnaud s'exprime ainsi:

« L'arrêté suspendant M. Sazie était motivé par des raisons d'ordre politique et violait le principe inscrit dans l'article 28 de l'ordonnance du 18 septembre 1844. M. Jullien avait excédé ses pouvoirs en s'immisçant dans plusieurs affaires qui étaient de la compétence des tribunaux. »

Voilà une opinion qui n'est pas suspecte; elle ne s'inspire nullement d'intérêts politiques et cela vous donne la preuve absolue de l'exactitude des faits et même de l'appréciation que j'apporte à cette tribune.

Après M. Jullien, vient un autre gouverneur, M. Cousturier; sa nomination date du 8 novembre 1904. Immédiatement après la nomination de ce fonctionnaire, la *Dépêche coloniale* publiait de lui un programme qui était l'exacte réalisation des désirs de la même personnalité qui est maîtresse de l'île.

On a creusé à ce moment ce qu'on appelle le Barachois et pour cette dépense, qui a nécessité un emprunt de 500,000 fr., dont l'annuité est de 41,000 fr., on a fait un travail qui est uniquement profitable aux intérêts de M. Légasse.

Il est inutile de cacher plus longtemps son nom puisque les allusions que j'ai faites sont assez transparentes pour que tout le monde le reconnaîsse. Ce travail a donné une plus-value de plus de 35,000 fr. à son habitation.

Quelque temps avant est survenu l'incendie de l'église de Saint-Pierre et Miquelon. Pour reconstruire l'église, M. Jullien voulait faire faire un emprunt de 300,000 fr. Cette proposition fut combattue par M. Delmont.

M. Jullien dut se sauver sous les huées, précisément parce que M. Delmont avait montré combien les propositions que faisait le gouverneur étaient déplorables pour les intérêts économiques et financiers de la colonie.

M. Cousturier continua la bonne tradition du précédent gouverneur et au moment où le conseil municipal élu, contrairement à l'opinion de M. Légasse, délégué au conseil supérieur des colonies, refusa de faire une dépense considérable pour construire l'église, bien qu'il consentit à accorder une subvention. M. Cousturier dissolvait le conseil municipal, en violation de la loi de 1884, sans motiver en aucune façon cette dissolution.

Pour arriver à ses fins, tout fut mis en œuvre. On demanda à la métropole un se-

cours de 20,000 fr. pour venir en aide aux marins malheureux. Sur la demande de M. le ministre des colonies actuel, cette somme ne devait être distribuée qu'après les élections municipales. Or, le gouverneur, de sa propre autorité, donna au président de la commission, qui était en même temps président du conseil de fabrique, l'autorisation de distribuer des bons la veille des élections municipales; tout cela, bien entendu, toujours au nom du délégué du conseil supérieur, en même temps gros armateur de Saint-Pierre et Miquelon.

(M. César Trouin. Et frère de l'évêque.)

M. Paul Constans. On distribuait des bons de linge, des bons de nourriture, etc., etc. Vous supposez bien qu'on ne pouvait pas distribuer des mandats. C'eût été une opération irrégulière qui n'aurait pas pu être acceptée; on distribuait des bons qui servaient à faire des achats chez des commerçants, tous sous la dépendance du délégué et ces commerçants se sont fait rembourser, après les élections, les fournitures qu'ils avaient faites pour aider à la réussite, au triomphe d'un conseil municipal composé exclusivement des créatures de M. Légasse.

Survint une affaire extrêmement grave qui touchait également aux intérêts de la justice.

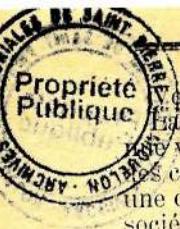
La maison Jolivet se trouva arrêtée par une faillite. Il résultait d'une instruction qui inculpait M. Jolivet, qu'une personnalité de l'île était à son tour coupable ou paraissait complice de ce que l'on reprochait à M. Jolivet, au sujet d'une escroquerie.

Le procureur de la République requiert l'arrestation de M. Jolivet et du personnage compromis; M. Jolivet fut sauvé, mais l'autre fut arrêté.

A la suite de cette arrestation, nouvelle intervention du gouverneur auprès du pouvoir judiciaire. Le personnage compromis fut mis en liberté mais cela ne suffisait pas; il fallait que M. Michas, le magistrat coupable d'avoir strictement appliqué la loi en toute égalité, fût frappé. M. Michas fut également rappelé sans explication, sans qu'aucune plainte fut déposée, sans que rien pût justifier la disgrâce dont il était l'objet.

Je suis allé, il y a quelque temps, voir M. le ministre des colonies dans son cabinet; je lui ai fait part de l'émotion que ces mesures provoquaient parmi tous les fonctionnaires qui apportaient de l'honnêteté dans l'exercice de leurs fonctions, je lui ai montré l'iniquité qu'il y avait à frapper des gens envoyés dans nos colonies pour représenter la France, pour y administrer avec justice et équité. Il me fut répondu à ce moment que, véritablement, M. Michas avait été un peu trop zélé, qu'il était allé trop loin et qu'il n'aurait pas dû ordonner cette arrestation-là, ajoutant que ce serait le seul fonctionnaire rappelé.

Je ne veux pas utiliser tous les documents que j'ai entre les mains, parce que mon intervention prendrait des proportions peu en rapport avec l'importance de Saint-Pierre et Miquelon. Il me suffit de vous dire que j'ai entre les mains des preuves formelles, indéniables, irréfutable, que M. Michas a été frappé uniquement parce qu'il avait fait son devoir, mais qu'en le faisant il atteignait encore les intérêts de la même personnalité. Et la preuve, c'est qu'en sujet de l'affaire Jolivet M. l'inspecteur Arnaud s'exprime ainsi: « L'intervention de la maison Légasse dans cette affaire prouve, ce qui n'est pas douteux, que ces commerçants ne reculent pas devant des procédés peu scrupuleux. »



Voici encore un autre fait :

La place de capitaine de port étant devenue vacante, le délégué au conseil supérieur des colonies a fait nommer immédiatement une de ses créatures, un de ses anciens associés. Or, c'est le capitaine de port qui fait des expertises l'or qu'il y a des pertes de bateaux.

Je ne veux pas entrer plus avant dans le détail. Je ne veux pas mettre en cause des personnalités qui sont en dehors du débat. Il me suffira, je crois, de vous avoir signalé ce fait pour que vous soyiez comme moi convaincu que M. Légasse est le maître absolu de l'île et que tous les intérêts convergent vers son coffre-fort.

Un autre fait touche directement à l'administration, et c'est par là que je vais terminer : Il s'agit du contrat postal. Ici également je veux vous apporter non pas des affirmations quelconques, mais l'opinion de l'inspecteur des colonies qui a apprécié ce contrat.

Voici comment s'exprime M. Arnaud, inspecteur des colonies : « Si j'avais été gouverneur intérimaire à l'époque de la passation du contrat postal, je n'aurais pas manqué de faire appel à la concurrence. Il y a eu surprise, c'est certain. Il ne suffisait pas de publier dans le *Journal officiel local* cette clause énigmatique : « Lesdites offres devront autant que possible se rapporter aux conditions stipulées dans le cahier des charges particulier à cette entreprise. » (*Journal officiel* du 21 juin 1902.)

« La hâte avec laquelle a été passé le traité du 13 juillet 1902 démontre que M. Louis Légasse avait savamment ourdi des manœuvres. La lettre dans laquelle étaient formulées ses propositions est typique à cet égard. M. Légasse y demande une réponse immédiate. Il y a été fait droit, alors qu'rien ne pressait et qu'on avait le choix d'autres combinaisons. »

Voilà comment était conclu le traité qui accorde une subvention de 100,000 francs pour faire le service postal entre St-Pierre et Miquelon et Sydney. Ce service a été assuré pendant longtemps avec un bateau qui ne jaugeait que 250 tonneaux net et sur lequel se sont embarqués jusqu'à cent quinze passagers, alors qu'il n'était oufflé que pour recevoir environ seize passagers de cabine et vingt-cinq passagers de pont.

Pour que M. le délégué au conseil supérieur de la colonie ait pu réussir à tenir l'île sous sa domination il lui a fallu un aide, et cet aide, il l'a trouvée admirablement dans son frère, M. l'abbé Légasse, qu'il a fait nommer supérieur ecclésiastique de la colonie.

Ce supérieur ecclésiastique a parfait la besogne d'influence que M. Légasse lui-même ne pouvait réaliser complètement. Il s'est opposé là bas, notamment, à l'application des mesures de laïcisation qui avaient été prescrites par le ministre.

On a argué et on a voulu prouver que cette laïcisation était arrêtée uniquement parce que les finances de la colonie s'y opposaient, parce qu'il fallait faire des économies.

Il est au contraire prouvé par les chiffres officiels qu'il aurait suffi de 2,800 francs de supplément de dépenses pour laïciser les écoles des filles. Or savez-vous ce qu'on a fait ? On a rétabli un nouveau poste de vicaire à 3,000 fr., somme qui permettait largement de faire la laïcisation qui ne coûterait je le répète, d'après les avis officiels, que 2,800 francs, et l'on va créer encore, si cela n'est

déjà pas fait, un nouveau poste de vicaire à 3,000 francs.

M. le ministre des colonies. Pas du tout !

M. Paul Constans. Je vous crois monsieur le ministre; mais le nouveau poste de 3,000 francs qui a été créé fait supporter au budget local de la colonie une dépense supérieure à celle qu'aurait exigée cette laïcisation.

M. le ministre des colonies. Ce poste va être supprimé par application de la loi de séparation ainsi que le supérieur apostolique.

M. Paul Constans. A Saint-Pierre et Miquelon il s'est fondé un cercle d'action laïque. Ce cercle a fait des démarches auprès du ministre des colonies pour que la loi fût appliquée là-bas comme en France.

M. Lagrosillière, contre lequel, à l'heure même où je parle, s'exerce une persécution abominable, à la tête de laquelle se trouve notre gouverneur, M. Angoulvant lui-même, secondé par le délégué au conseil supérieur des colonies et le curé son frère, M. Lagrosillière a été rendu responsable de l'ordre de laïcisation comme président du cercle ; aussi, lorsque tout dernièrement il est entré à Saint-Pierre, il a été attaqué chez lui et s'il n'avait pas eu assez de sang-froid pour se défendre contre cette espèce d'éméute, je ne sais pas le sort qui lui aurait été réservé.

Le gouverneur, qui savait parfaitement d'où venait les excitations, qui connaissait ce qu'il y avait d'injuste à rendre M. Lagrosillière responsable de la laïcisation, alors qu'elle n'était que le résultat d'une loi votée depuis longtemps, le gouverneur s'est abstenu de toute action ; il a fallu qu'il en fût requis avec insistance pour qu'il se décidât à agir et à défendre la vie de M. Lagrosillière.

Vous pourriez me dire : Comment se fait-il que le délégué au conseil supérieur des colonies ait pu tenir en échec toute l'action administrative de Saint-Pierre et Miquelon ? Comment se fait-il que le ministre des colonies n'ait pas agi d'une façon vigoureuse pour défendre les fonctionnaires républicains ?

Tout s'expliquera lorsque je vous dirai que l'audace du délégué au conseil supérieur est telle qu'il n'a craint, tout en faisant là-bas une guerre à ce cercle d'action laïque, tout en soutenant énergiquement les intérêts du clergé dans les colonies, de venir à Paris pour solliciter l'appui de collègues républicains radicaux que leurs opinions politiques auraient dû tenir tout à fait en dehors de la sphère d'influence de M. Légasse et pour soumettre au ministre des colonies les réclamations, non pas de l'administration, mais de M. Légasse.

C'est ce qui explique que pendant longtemps — et nous avons le ferme espoir que cela aura une fin — M. le ministre des colonies se soit montré réfractaire aux indications que nous l'ont données : il était renseigné lui-même d'une façon inexacte par des hommes en qui normalement il devait avoir confiance. Ces hommes ont peut-être été trompés, je le suppose; pendant longtemps cette influence a persisté, elle a eu des effets désastreux, précisément à cause des interventions politiques contraires aux intérêts politiques que M. le ministre doit défendre dans la colonie et que M. Légasse avait obtenues pour soutenir sa cause politique et économique.

J'ai signalé des résultats économiques, je pourrais les rapprocher de la situation qui

vous a été décrite par l'honorable rapporteur et vous en montrer la gravité qui s'accentue tous les jours. A cette situation il y a des causes aujourd'hui trop connues.

Mais il y a mieux. Tous les fonctionnaires qui ont voulu défendre les intérêts financiers du budget local de Saint-Pierre et Miquelon ont été frappés tour à tour. Jusqu'à présent, ils n'ont pas trouvé de compensation. Je suis convaincu que M. ministre reconnaîtra que nous avons signalé ici des faits contrôlés, que ces fonctionnaires n'ont eu que le tort de faire leur devoir et qu'il faudra leur donner les justes compensations qui leur sont dues. J'oubliais de vous dire, en effet, qu'on ne s'est pas borné au rappel de M. Sazie, magistrat irréprochable, et de M. Michas, magistrat dont tous ceux qui le connaissent font l'éloge ; mais l'agent des douanes, dont je vous ai parlé, M. Philippi, qui avait eu tort de saisir le *Jules-Jean-Baptiste*, a été également rappelé. On a donné à ce rappel la raison d'une mesure d'économie. Les douanes avaient à leur tête un vérificateur adjoint et un commis de 1^{re} classe; on a décidé de placer à la tête des douanes un vérificateur adjoint et un commis de 2^{re} classe. Or on rappelle M. Philippi, qui était commis de 1^{re} classe titulaire, qui avait le nombre d'années de services nécessaire pour obtenir de l'avancement là-bas, et on envoie à Saint-Pierre et Miquelon un vérificateur adjoint, choisi par le même grand armateur, M. Légasse. A l'arrivée de M. Philippi en France, on a été obligé de reconnaître que cet agent était méritant et on lui a donné le grade qu'il aurait fallu avoir pour rester à Saint-Pierre et Miquelon; on l'a nommé vérificateur adjoint.

Voilà comment les choses se passent. Auparavant il y avait eu un instituteur, qui avait organisé l'instruction laïque à la satisfaction de tous dans la colonie : M. Coudert. Cet instituteur a été rappelé, lui aussi, pour avoir eu l'audace de critiquer un sermon d'un des vicaires de Saint-Pierre, qui avait blâmé ce qu'il appelait l'école sans Dieu, et fait le procès de l'école laïque, contre laquelle M. Légasse élu au conseil supérieur des colonies, avait engagé une lutte acharnée, faisant partir les uns après les autres, les enfants qui la fréquentaient.

Jamais, monsieur le ministre, aucune enquête n'a été ordonnée sur ces faits. Jamais on n'a dit à M. Coudert pourquoi il avait été rappelé, pas plus qu'à M. Sazie, ni à M. Michas, ni à M. Philippi, ni à M. Teulon. M. Lagrosillière, avocat-avoué, à son retour à Saint-Pierre et Miquelon, a trouvé toutes ses affaires pendantes jugées par défaut ; on lui a supprimé toutes les affaires où il était nommé comme syndic.

M. Lagrosillière, en un mot, a été complètement ruiné par la volonté, les agissements de magistrats et de fonctionnaires, à l'heure actuelle entièrement à la dévotion de M. Légasse.

J'en aurai fini, messieurs, lorsque je vous aurai entretenu des marins pêcheurs de morues. La question est ici à sa place, puisque Saint-Pierre et Miquelon et sa marine relèvent du ministère des colonies.

Saint-Pierre ressemble beaucoup plus — je l'ai dit au début — à un faubourg de Douarnenez ou de Saint-Malo qu'à nos autres colonies.

Je n'insiste pas sur la question des mousses. Certains incidents retentissants ont démontré jusqu'à l'évidence ce qu'il y a d'odieux à permettre l'embarquement de

ces enfants qui, à bord, n'apprennent pas le métier de marin, puisqu'ils sont chargés de faire la cuisine et d'assurer la propreté des locaux, mais apprennent à devenir alcooliques et souvent vicieux. Lisez ces rapports, pourtant bien modérés, des chefs de la division navale de Terre-Neuve ; voyez quelle est la proportion des mousses atteints de maladies syphilitiques ; vous frémirez. Souvent ces enfants de treize ans qu'on livre sans défense à un patron et à des hommes quelquefois brutaux doivent contenter et servir vingt-trois hommes d'équipage. Vous devinez les caresses que cet enfant doit recevoir quand le patron est mécontent de lui !

Voilà quelle est la situation lamentable de ces mousses ; voilà, monsieur le ministre, où il faudrait porter votre hache et frapper avec énergie, car ce sont là des institutions véritablement révoltantes, à notre époque de civilisation.

Il faut supprimer les mousses à bord des goélettes de pêche : tout le monde le demande. Qu'attendons-nous pour réaliser cette simple réforme ? Qu'il y ait de nouveaux cadavres, de nouvelles générations d'hommes dégradés par l'alcool, les mauvais traitements et le reste ? (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Ces observations ne sont nullement étrangères à mon sujet, car les maîtres les plus puissants de ces prolétaires sont à Saint-Pierre les chefs absous du pays, choisissant les gouverneurs, les magistrats, les fonctionnaires, brisant ce qu'il leur résiste, soutenus par le clergé dont le chef est le frère même du plus dangereux de ces capitalistes et ne se sert de la religion que pour faire prospérer les affaires commerciales de ses parents.

Ces hommes, et surtout cet homme dont je vous ai parlé, ne briguent la puissance politique que pour mieux continuer leur besogne de capitalistes ; leur fortune est acquise dans un nombre d'années étonnamment faible ; ils sont insensibles à toutes les misères, à toutes les ruines, à tous les deuils sur lesquels cette fortune s'est échafaudée.

Je m'arrête. Comme sanction des observations que je viens de présenter, Monsieur le ministre, je demande simplement à la Chambre de vous prier d'inviter votre administrateur—celui qui, d'après votre dernière décision, remplacera le gouverneur dont l'attitude a été si lamentablement la même depuis le départ de M. Samary—à secouer le joug de l'homme dont j'ai parlé, qui a le droit de s'occuper de ses intérêts particuliers comme il l'entend, mais qui n'a pas le droit d'associer à sa fortune, de rendre complices de ses agissements les administrateurs de la colonie.

Je vous demande en second lieu, Monsieur le ministre, d'appliquer une mesure de justice à l'égard de tous les fonctionnaires irréprochables qui ont été rappelés, frappés uniquement parce qu'ils avaient refusé d'accepter la main-mise de M. le délégué au conseil supérieur des colonies et de servir ses intérêts financiers.

On est allé plus loin : on a essayé de salir les fonctionnaires qu'on frappait ainsi — et c'est uniquement pour ne pas allonger ces observations, déjà trop longues évidemment, que je n'ai pas donné de détails plus précis sur des faits capables de soulever

L'indignation de la Chambre tout entière.
J'espère que M. le ministre s'inspirera de ces sentiments de justice pour faire à Saint-Pierre et Miquelon l'œuvre qu'il est nécessaire d'y accomplir pour l'honneur de la conscience française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre des colonies. La Chambre m'excusera de ne pas suivre M. Constans dans les développements qu'elle vient d'entendre ; il me suffira de dire que je tiendrai le plus grand compte de ses observations et que je les transmettrai, pour autant qu'elles les concernent, à mes collègues du commerce et de la marine.

Je tiens à déclarer à l'honorable M. Paul Constans que pour les fonctionnaires déplacés avant mon arrivée je suis prêt à rechercher les compensations possibles. (Très bien ! très bien !) Je tiens à lui dire aussi que M. Angoulvant, gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, est un administrateur émérite, un de nos meilleurs gouverneurs, un de ceux en qui j'ai pleine confiance, et un très ferme républicain.

M. Paul Constans. Il ne l'a guère montré à Saint-Pierre et Miquelon, Monsieur le ministre !

M. le ministre des colonies. Mais administrer Saint-Pierre n'est pas chose facile !

La solution était la réorganisation ou mieux la simplification de l'administration de Saint-Pierre, je l'ai décidée et réalisée.

Saint-Pierre sera dorénavant dirigé par un administrateur ; je choisirai un fonctionnaire rompu aux difficultés administratives, qui s'occupera uniquement des intérêts économiques de la colonie.

M. Paul Constans. Monsieur le ministre, vous avez dit avec raison : Que voulez-vous que fit M. le gouverneur Angoulvant, ferme républicain, avant d'aller à Saint-Pierre et Miquelon, en présence d'un délégué au conseil supérieur des colonies tout-puissant ? Je veux seulement donner lecture de quelques affiches pour montrer par quels procédés on se fait élire délégué au conseil supérieur des colonies.

Voici ce qui a été affiché sur les murs de Saint-Pierre et Miquelon au moment des élections municipales, après la dissolution du conseil municipal qui déplaît à M. le délégué :

« Souvenez-vous de la Martinique ! Là aussi on a renvoyé les frères. Tous ensemble votons pour l'Eglise !

« Toujours pour l'Eglise !

« Le malheur tombera sur tous ceux qui ne voteront pas pour la reconstruction de notre chère église.

« Souvenez-vous en ! »

D'ailleurs, le conseil municipal dissous ne refusait pas la reconstruction de l'église.

J'ai là encore d'autres affiches ; mais je n'insiste pas ; je crois avoir surabondamment démontré par quels procédés et par quel abus de son influence M. Légarde est toujours délégué au conseil supérieur des colonies, et pourquoi il conserve toujours là-bas la puissance économique.

M. Gustave Rouanet. Et l'heureux élu se dit d'ailleurs démocrate et franc-maçon. (Exclamations et rires.)

M. Paul Constans. Il se fait appuyer par les francs-maçons, en tout cas !

Je citerai cette dernière ligne :

« Chers marins, souvenez-vous que l'église vous attend pour célébrer votre heureux retour, etc. »

Ce sont là des exemples frappants de la manière dont on fait la politique à Saint-Pierre, et ceci démontre suffisamment quels sont les procédés que le personnage dont je parle a dû employer pour arriver à tout prix les observations que je présente d'arriver à la tribune de la Chambre.

Journal officiel du 27 Février.

LA NOTE OFFICIEUSE

Dimanche dernier, jour de la semaine réservé aux affichages administratifs de haute importance, le télégraphe français prenait soin, dans une note officieuse émanant sans doute de la Remington du gouvernement, d'essayer de disculper de l'accusation de fausse nouvelle.

L'encre sympathique, rouge et violette, employée n'en a point imposé à ceux qui se souviennent encore qu'en effet le télégraphe français a affiché une demi-journée seulement que M. Constans avait renoncé à son interpellation. Cette nouvelle à sensation avait circulé la veille au soir au cercle administratif et, par contre, la copie n'en fut pas adressée, et pour cause, à celui du commerce situé cependant sur le quai.

La note officieuse, marquée au bon coin du genre, voudrait sans doute jouer sur les mots et se jouer aussi de notre vulgarité de ne pas saisir la nuance des expressions du grand parlementaire ; pour y répondre victorieusement par le fait, nous nous contentons de publier presque in-extenso l'**interpellation Constans**, enterrée prématûrement, tout en exprimant le regret qu'à plusieurs reprises le télégraphe français ait mis tant d'empressement à afficher certaines nouvelles d'ordre bien secondaire avec l'intention peu voilée d'être quelque peu désagréable en croyant causer des déceptions à une certaine partie de sa clientèle, oubliant que les administratifs, selon leur rôle, ne font que passer et que les autres restent.

La Rédaction

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

Un mobilier de chambre à coucher et de salle à manger, le tout en chêne et presque neuf.

S'adresser au bureau du Réveil.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.